



CONCOURS D'INSPECTEUR DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DU 10 DECEMBRE 2018

EPREUVE ECRITE N°1

Rédaction, à l'aide d'un dossier comportant des documents à caractère économique, financier, social ou environnemental, d'une note permettant d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général.

(Durée : 4 heures ; Coefficient : 1)

A partir du dossier joint, vous rédigerez une note relative à l'économie circulaire.

Le dossier comporte **25 pages**

	Pages
* Enjeux, mai 2018 : Des initiatives pour donner corps à <i>l'économie circulaire</i>	2 à 6
* Enjeux septembre 2017 : La Commission européenne affiche un programme ambitieux	7 à 11
* Alternatives économiques, mai 2018 : Le parcours d'obstacles de <i>l'économie circulaire</i>	12 à 14
* Enjeux, juin 2018 : Obsolescence programmée	15 à 19
* CE, mai 2018 : Plastique à usage unique	20
* Enjeux septembre 2017 : Recyclage du plastique, encore un effort	21 à 24
* Actualitésdroit.fr : Plastique : le gouvernement lancera en 2019 un bonus-malus	25 et 26

L'économie circulaire, un modèle de production et consommation qui vise une utilisation plus efficace des ressources, apparaît comme une porte ouverte sur une société plus résiliente. Mais le concept a besoin d'un cadre pour se généraliser : plan gouvernemental dévoilé par la secrétaire d'État Brune Poirson, construction d'une norme de système de management, paquet européen...

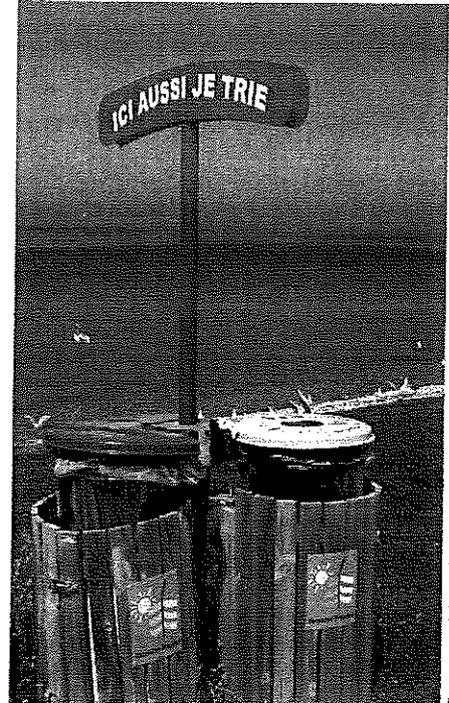
Des initiatives pour donner corps à l'économie circulaire



La conception des téléphones mobiles « est délibérément défavorable au réemploi et au recyclage », souligne un rapport du Sénat.

Robert Kneschke - AdobeStock

La gestion des déchets est une des portes d'entrée de l'économie circulaire.



Timango - AdobeStock

Par Fabienne NEDEY

L'économie circulaire est porteuse d'un autre modèle de fonctionnement de nos économies, sobre en ressources et réduisant les impacts environnementaux. Elle constitue une opportunité d'économies, mais aussi de création d'activités et d'emplois : en extrapolant les données d'une étude de la Commission européenne de novembre 2012, elle pourrait créer entre 200 000 et 400 000 emplois en France. Les initiatives dans le domaine sont nombreuses. Toutefois, ce nouveau modèle, pour se généraliser, ne peut pas se contenter d'une juxtaposition d'expériences dispersées. Il a besoin d'un cadre qui invite les acteurs à se l'approprier

sous toutes ses formes. C'est en tout cas le constat fait par le Sénat, dans le cadre d'un débat en séance publique dédié au potentiel de l'économie circulaire.

INNOVATION TERRITORIALE

Pour la chambre haute, l'économie circulaire constitue une réalité dont se saisissent les territoires, avec un foisonnement d'initiatives. Mais les sénateurs ont relevé qu'un cadre global incitatif et un tant soit peu contraignant faisait encore défaut. « *Les constats de la mission d'information sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones mobiles illustrent, à eux seuls, les difficultés de la France*

LA « FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE » ABORDE LE « MIEUX PRODUIRE »

Lancée en février, la seconde phase de consultation publique sur l'économie circulaire se poursuit après les premières propositions (« mieux gérer ses déchets »). Principe de l'économie circulaire, la gestion des ressources pour mieux produire va être prise en compte dans la feuille de route élaborée par les pouvoirs publics. « *Il s'agit avant tout de systématiser et d'inciter économiquement à l'écoconception des produits, vecteur d'innovation et d'emplois* », a rappelé mi-février Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire. Il faut donc « *amener les industriels à repenser leur modèle de production en incorporant plus de matière première recyclée et biosourcée, en particulier pour le plastique* ». L'objectif s'inscrit dans le cadre de la politique européenne : augmenter de 50 % la quantité de matière plastique recyclée en France d'ici à 2020. Brune Poirson a annoncé plusieurs mesures étudiées par le gouvernement et soumises à consultation publique :

- Incorporer davantage de matières premières issues du recyclage dans

les nouveaux produits, par l'engagement volontaire de l'ensemble des acteurs d'ici à la fin de l'année. En l'absence de tels accords, la possibilité d'obligations réglementaires n'est pas exclue.

- Intégrer l'écoconception dans les pratiques des entreprises via des « assises de l'écoconception » censées mobiliser le tissu économique et en incitant au développement de nouveaux emballages biodégradables ou biosourcés.

- Soutenir économiquement l'écoconception par la mise en place d'accords volontaires ou d'incitations économiques vers les producteurs.

- Accompagner l'investissement productif par la mobilisation des leviers économiques ou fiscaux pour soutenir la réalisation de nouvelles unités de recyclage.

- Mobiliser les financements privés en activant les outils de la finance verte (label Transition énergétique et écologique pour le climat [TEEC], green bonds).

- Gérer les ressources de façon plus durable grâce à la mise en œuvre, entre autres,

d'un premier « plan ressources France » pour les ressources jugées les plus stratégiques.

- Adapter les compétences professionnelles pour mieux produire par une évolution de l'ensemble des formations initiales et continues vers des programmes tenant compte des besoins de l'économie circulaire et en accompagnant les entreprises, dont les acteurs de l'économie sociale et solidaire, dans l'évolution de leurs métiers.

J.-C. T.



CE

à se saisir stratégiquement de la problématique de raréfaction des ressources. C'est un tout petit exemple de ce que nous avons à faire pour organiser une gestion différente de la matière », estimait Marie-Christine Blandin, alors sénatrice du Nord et auteure d'un rapport sénatorial d'information (septembre 2016) qui en appelle à « l'urgence d'une stratégie » en matière de téléphones portables, produit phare de la société de consommation actuelle. Ce rapport insiste sur le fait que la fabrication de ces équipements « alimente un renouvellement extractif peu soutenable », une grande partie des matières premières utilisées étant exposées à des risques d'approvisionnement. Il souligne la nécessité de réduire l'obsolescence programmée, de développer une économie de la fonctionnalité, d'améliorer la collecte. Il constate l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché de seconde main, de la réparation et du réemploi, mais met déjà en relief une « conception des téléphones délibérément défavorable au réemploi et au recyclage » en prenant pour exemple la généralisation des batteries intégrées non remplaçables, les nombreux obstacles à la réparation, la faible disponibilité des pièces détachées...

PAQUET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans le cadre de ce débat, les sénateurs se sont interrogés sur la capacité du paquet Économie circulaire européen, adopté en décembre 2015, à fixer réellement un cadre incitatif. Celui-ci demeure lui aussi très orienté sur les déchets, même s'il prend un peu plus en compte l'amont de la chaîne de valeur, comme l'écoconception des produits, que la première version proposée à l'époque de la Commission Barroso et retirée en décembre 2014. En revanche, le paquet ne fixe plus d'objectif de découplage entre l'activité économique et la consommation de ressources. Le président de l'Institut de l'économie circulaire (IEC), François-Michel Lambert, plaide en faveur de « mesures incitatives supplémentaires pour doter ce train de mesures de la force nécessaire pour réellement impulser

Les green deals néerlandais ont été adaptés en France sous la forme des « engagements pour la croissance verte »

la transition vers l'économie circulaire ». L'IEC invite notamment à déployer des instruments économiques mieux orientés (fiscalité, financements européens prenant en compte l'efficacité d'utilisation des ressources...) et des outils coopératifs de modernisation de l'action publique (à l'image des *green deals* néerlandais, adaptés en France sous la forme des « engagements pour la croissance verte »).

PLANIFICATION TERRITORIALE

En France, la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 fixe certes des objectifs, mais elle est, elle aussi, très focalisée autour des déchets et de plus apparaît bien souvent davantage incantatoire que contraignante. Concrètement, l'Ademe multiplie les initiatives en faveur, notamment, de

l'appropriation de l'économie circulaire dans les territoires. Les régions étant considérées comme l'échelon le plus adapté pour coordonner la transition vers ce nouveau modèle, l'Ademe publiait, dès 2014, avec Régions de France, un guide méthodologique du développement de stratégies régionales d'économie circulaire, puis en 2016 un rapport sur l'intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales. Il faut rappeler que la loi Notre du 7 août 2015 impose aux régions d'intégrer, dans le plan régional de prévention et gestion des déchets qu'elles doivent produire, un volet économie circulaire. Certaines envisagent par ailleurs d'introduire cette approche, de façon volontaire, dans d'autres documents de planification dont elles ont la charge.

PAROLES D'EXPERT



Raphaël GUASTAVI

Chef de service adjoint à la direction économie circulaire et déchets de l'Ademe

« Un projet de labellisation en marche »

« La création d'un label pour valoriser les actions des collectivités locales en matière d'économie circulaire est un chantier encore en projet. La demande initiale formulée par la Communauté urbaine de Dunkerque (Nord), dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets du ministère de l'Environnement "Zéro déchet, zéro gaspillage", était d'accompagner sa démarche déchets par un système de reconnaissance nationale. Rapidement, cette première réflexion s'est élargie à l'économie circulaire, avec toutes les difficultés inhérentes à ce champ beaucoup plus large. L'idée : s'inspirer du label Cifergie, qui traduit la reconnaissance d'une démarche de progrès en matière d'énergie. Nous avons travaillé à poser des définitions sur la base de l'existant, à lister les axes possibles de développement d'une telle démarche au sein d'une collectivité locale, à essayer d'imaginer des indicateurs adaptés, car le suivi et l'évaluation sont des dimensions majeures de la labellisation... Le résultat est, pour l'instant, un brouillon qui reste à dégrossir. Le groupe de travail souhaite, à ce stade, engager une phase d'expérimentation avec des collectivités volontaires. Nous sommes en période de recrutement de ces futures expérimentatrices. La Communauté urbaine de Dunkerque a déjà manifesté sa volonté de poursuivre dans cette voie. L'expérimentation devrait commencer début 2018. Et nous espérons pouvoir disposer d'un référentiel finalisé fin 2018. Nous avons également réfléchi à un système de gouvernance de ce futur label, avec là encore l'objectif de se rapprocher du modèle de Cifergie. »

Propos recueillis par F. Ne.

LABELLISATION ET NORMALISATION

Autre initiative intéressante portée par l'Ademe : le projet de création d'un label pour accompagner et valoriser les actions des collectivités en matière d'économie circulaire. La demande initiale venait de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) (Nord). « Nous y avons travaillé, avec un panel d'autres collectivités, Bordeaux Métropole (Gironde), Lyon Métropole (Rhône), Rennes Métropole (Ille-et-Vilaine), la Communauté d'agglomération de Chambéry Cœur des Bauges (Savoie), le Syndicat mixte de Sarrebourg

(Moselle), le Smicval et le Synevad, tout au long de l'année 2016, au sein d'un groupe de travail piloté par l'Ademe, précise Roméo Ragazzo, conseiller communautaire à la CUD. L'idée : mettre sur pied, sur le modèle du label Cit'ergie, qui a fait ses preuves dans la valorisation de la politique énergétique durable des territoires, un label qui sera la reconnaissance officielle d'une démarche de progrès. »

Côté Afnor, le Cos Environnement et responsabilité sociétale a adopté dès juin 2017 une note présentant de façon synthétique le cadre général et la méthode de prise en compte de l'économie circulaire dans les normes,

dans différents domaines économiques. « L'objectif est, de façon très pragmatique, d'aider les structures de normalisation à examiner la compatibilité des catalogues de normes avec l'économie circulaire », souligne Christian Levy, vice-président du Cos. S'appuyant sur des domaines d'actions pouvant être reliés à des modèles économiques, la note constitue une grille d'analyse pour identifier les composantes clés de l'économie circulaire pouvant être influencées par les normes en vigueur ou à modifier. Elle a servi de base au lancement de travaux normatifs (cf. ci-dessous). ●

UNE NORME DE SYSTÈME DE MANAGEMENT POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Cos Environnement et responsabilité sociétale a élaboré un document destiné à aider les acteurs de la normalisation à prendre en compte l'économie circulaire dans les documents normatifs. Face à l'intérêt qu'il a soulevé, le Cos a décidé de développer un référentiel afin de fournir une aide méthodologique pour la mise en adéquation des concepts, la mise en œuvre de l'économie circulaire dans une organisation et l'intégration des nouveaux modèles économiques induits par l'économie circulaire. Définie par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) comme un « système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services) vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus », l'économie circulaire est considérée par la Commission européenne comme « une économie dans laquelle la valeur des produits, des matières et des ressources est maintenue dans l'économie aussi longtemps que possible et la production de déchets est réduite au minimum ». Elle a une finalité environnementale (assurer un découplage entre l'augmentation de la production de biens ou de services et l'utilisation de matières premières non renouvelables ou rares) ; économique (développer des modèles d'affaires dans lesquels la diminution d'intensité matière d'un service ou d'un produit est corrélée avec une augmentation de valeur pour les différents acteurs économiques) ; et sociétale (améliorer la qualité

et la fiabilité d'un service ou d'un produit tout en contribuant à une meilleure disponibilité pour un plus grand nombre d'utilisateurs).

Outil de dialogue

Dans la droite ligne de ce document, la future norme de système de management sur l'économie circulaire a pour objectif de constituer un outil de dialogue et de communication partagé, de faciliter les échanges d'expérience, de contribuer à simplifier le foisonnement de référentiels. « Elle s'appuiera sur la structure commune aux normes de système de management (comme l'Iso 9001 ou l'Iso 14001), présentera les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire et fournira des exemples sectoriels », précise Corinne del Cerro, responsable développement Environnement à Afnor Normalisation. Fondée sur les trois finalités de l'économie circulaire, elle permettra d'analyser la contribution d'un projet à l'économie circulaire pour les sept domaines d'action définis. Car le document, comme la note déjà disponible, s'appuiera sur les sept domaines d'action retenus par l'Ademe : l'approvisionnement durable ; l'écoconception ; l'écologie industrielle ; l'économie de la fonctionnalité ; la consommation responsable ; l'allongement de la durée d'usage ; la gestion efficace des matières ; le recyclage. Bénéfices attendus : fédérer les équipes autour d'objectifs d'action compréhensibles et mesurables, construire un cadre d'action permettant de mobiliser de façon cohérente les acteurs

d'un projet durable, s'assurer que toutes les potentialités d'une stratégie, d'un programme, d'un projet, d'un plan ou d'un service (S3PS) ont été explorées ; se poser les questions pertinentes, aider à définir des objectifs, en laissant la responsabilité à chaque entité de choisir son propre système d'objectifs, d'actions et d'indicateurs, le tout dans une logique d'amélioration continue.

Une approche structurante

« La note a déjà permis de structurer la pensée autour de l'économie circulaire », relève Corinne del Cerro, qui souligne l'implication, aux côtés d'Afnor, de Veolia, de Suez, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de la Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (Fieec) dans son élaboration. La norme de système de management est préparée par la commission de normalisation Gestion des déchets et recyclage – le recyclage est une porte d'entrée privilégiée de l'économie circulaire. Sans doute expérimentale, elle devrait être soumise à enquête en juin. Au deuxième semestre, elle pourrait être portée à l'international. Seul le Royaume-Uni dispose aujourd'hui d'un document normatif fouillé sur le management de l'économie circulaire, qui se décline selon des niveaux de maturité. Parallèlement, la norme française devrait faire l'objet d'une expérimentation. « C'est une approche très structurante, qui aide les organismes à mener le bon questionnement », ajoute Corinne del Cerro. A suivre.

M.-C. B.

VERS LE GRAND RETOUR DE LA CONSIGNE ?

Brune Polson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, étudie, dans le cadre de la « feuille de route de l'économie circulaire », l'option d'une nouvelle génération de consigne. « La France est en retard sur la collecte des déchets plastiques en comparaison de ses partenaires européens, a-t-elle rappelé. Elle ne peut plus être témoin de cette réussite sans tenter d'innover pour améliorer cet enjeu majeur de transition écologique. » La démarche de concertation pour l'élaboration de cette feuille de route a déjà fait émerger une idée : utiliser la consigne pour faciliter le geste de collecte et de tri des déchets. La réflexion porte tout

particulièrement sur les emballages pour lesquels les taux de collecte peuvent être améliorés (bouteilles en plastique ou canettes métalliques). Ce dispositif existait en France dans les années 1960 à 1980. La consigne a disparu au gré de l'évolution des modes de consommation. Elle existe pourtant pour les ménages dans plusieurs pays européens, leur permettant d'atteindre un taux de collecte de plus de 95 %. C'est notamment le cas en Allemagne. En Belgique francophone, elle est baptisée « vidange ». La consigne new-look pourrait voir le jour dans les deux prochaines années sous forme d'automates de collecte par exemple. Le défi,

selon les professionnels : créer une filière innovante de machines de déconsignation par des entreprises françaises.

J.-C. T.



Jacklin - Anobis/Stock

LA CPME SOUHAITE QUE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE « TOURNE ROND »

La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) insiste « depuis longtemps » pour « faire reconnaître l'économie circulaire comme un levier de croissance apte à favoriser la compétitivité des TPE-PME ». L'opération menée en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts » a démontré, selon elle, l'intérêt économique d'une telle démarche. Les propositions de projet de feuille de route du gouvernement n'ont pas pris en compte les souhaits des 150 000 entreprises membres de la CPME et ne conviennent pas à la confédération : augmentation de la fiscalité ; non-respect de la concurrence loyale entre l'économie traditionnelle et l'économie sociale et solidaire (ESS) ; report sur les entreprises de la responsabilité des collectivités territoriales et des consommateurs. La CPME a formulé ses neuf propositions sur l'économie circulaire.

Financer et sécuriser l'économie circulaire

- Réduire le coût de gestion des déchets ; optimiser les dépenses et les investissements des collectivités territoriales en fonction des besoins ; réduire de 40 % le montant de la TEOM pour les entreprises utilisant un service privé d'enlèvement des déchets.

- Instaurer une concurrence loyale entre les acteurs : limiter l'écart de traitement entre l'économie sociale et solidaire et l'économie traditionnelle ; définir clairement les attributions incombant au Service public de gestion des déchets (SPGD) et au service privé.

- Conserver la diversité des REP sans les démultiplier : ne pas généraliser les REP à l'ensemble des produits ; assurer la concurrence des éco-organismes et garantir la liberté d'organisation des producteurs.

L'économie circulaire, une responsabilité partagée

- Producteurs : valoriser la confiance des consommateurs dans les TPE-PME en soutenant les efforts d'écoconception, de qualité ; étudier la pertinence des mécanismes incitatifs et lever les freins technico-économiques à l'incorporation des matières premières recyclées.

- État et collectivités territoriales : intensifier les contrôles des vendeurs sur Internet basés à l'étranger (paiement des écocontributions...) ; accompagner et encourager l'accès des TPE-PME à la commande publique grâce aux achats responsables ; uniformiser les consignes de tri des déchets dans les lieux publics (gares, aéroports...) pour augmenter le recyclage.

- Consommateurs : limiter et rationaliser le déploiement des informations

environnementales sur les produits pour les rendre lisibles ; sensibiliser les consommateurs sur les informations existantes lors d'un achat ou sur le bon usage des produits.

Innover pour l'économie de demain

- Déployer les initiatives innovantes d'accompagnement : lutter contre le gaspillage de matière dans les TPE-PME en amplifiant l'opération « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts » ; accompagner l'adaptation au changement dans les TPE-PME : sensibilisation, information, formation.

- Étudier les bénéfices de l'économie de fonctionnalité : évaluer les opportunités et les limites de l'économie de la fonctionnalité par secteur ; lancer une expérimentation des gains économiques et environnementaux de la mise en place de l'économie de fonctionnalité pour cinquante TPE-PME avec l'Ademe.

- Accompagner l'écologie industrielle et territoriale : faire des régions et de l'Ademe les porteurs de l'écologie industrielle et territoriale en partenariat avec les secteurs ; promouvoir l'écologie industrielle et territoriale comme moteur de la compétitivité et de la réindustrialisation (PIA3...).

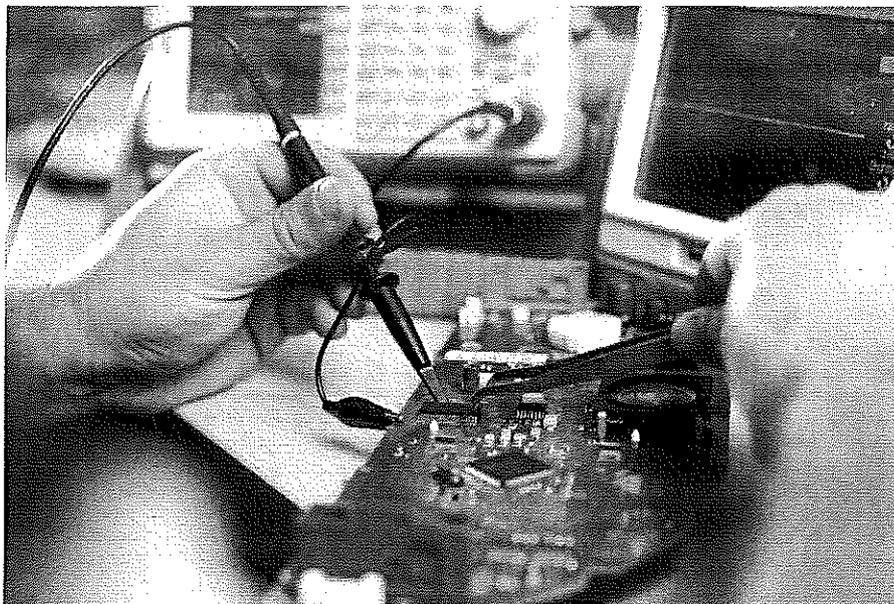
J.-C. T.

Pour présenter les principaux résultats obtenus et débattre des actions futures avec les parties prenantes, la Commission européenne et le Comité économique et social européen (Cese) ont organisé au printemps une conférence sur l'économie circulaire, annonçant la création de la plateforme des parties prenantes sur l'économie circulaire. La Commission collabore avec la BEI pour les investissements. Elle a fourni par ailleurs des orientations sur la valorisation des déchets.

La Commission européenne affiche un programme ambitieux



Encourager le développement du marché de la réparation participe à l'évidence d'objectifs économiques (emplois...).



Zorandim75 - AdobeStock

Par Jean-Claude TOURNEUR

Prenant appui sur le plan d'investissement pour l'Europe, qui a déjà mobilisé 164 milliards d'euros d'investissements à la fin de 2016, la plateforme d'aide au financement de l'économie circulaire doit renforcer les liens entre les instruments existants – Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et initiative InnovFin (Financement européen de l'innovation) au titre du programme Horizon 2020 – et permettre le développement de nouveaux instruments financiers destinés aux projets de l'économie circulaire. Cette plateforme réunira la Commission européenne, la BEI, les banques de développement nationales, les investisseurs institutionnels et d'autres parties prenantes. Elle sensibilisera aux possibilités d'investissement dans l'économie circulaire et diffusera les meilleures pratiques parmi les promoteurs potentiels, permettra l'analyse des projets et de leurs besoins financiers et fournira des conseils sur la structuration et la bancabilité. En décembre 2015, la Commission a adopté un paquet de mesures sur l'économie circulaire, dont des propositions législatives sur les déchets, assorties d'objectifs de recyclage et de réduction de la mise en décharge, et un plan d'action détaillé contenant les mesures à prendre d'ici à la fin de son mandat, en 2019.

La Commission a adopté un paquet de mesures sur l'économie circulaire, à prendre d'ici à la fin de son mandat en 2019

Le rapport met en lumière réalisations et priorités :

■ Les propositions législatives sur les déchets, présentées par la Commission fin 2015, notamment un objectif communautaire commun consistant à recycler 65 % des déchets municipaux d'ici à 2030 ; un objectif commun au niveau européen consistant à recycler 75 % des déchets d'emballages d'ici à 2030 ; un objectif contraignant visant à ramener la mise en décharge à 10 % maximum des déchets municipaux d'ici à 2030.

■ Le plan de travail Écoconception 2016-2019, adopté par la Commission en novembre 2016. Ce plan se fonde sur la nouvelle approche instaurée par la Commission Juncker, laquelle concentre les efforts sur les groupes de produits présentant le potentiel le plus élevé sur le plan des économies d'énergie et de ressources, renforce davantage la base d'informations factuelles sur laquelle repose l'action réglementaire et élargit le champ d'application des futures mesures d'écoconception au-delà de la seule efficacité énergétique en l'étendant à d'éventuelles exigences applicables aux produits qui sont pertinentes pour l'économie circulaire, telles que la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la conception prévoyant le démontage, l'information, la facilité de réutilisation et le recyclage.

■ La création d'une plateforme de soutien du financement de l'économie circulaire, rassemblant les innovateurs et les investisseurs et

permettant de trouver des solutions de financement des projets liés à l'économie circulaire.

■ Les mesures concernant les pertes et gaspillages alimentaires, notamment la mise en place, en août 2016, d'une plateforme de l'Union européenne regroupant les parties prenantes et recensant les meilleures pratiques, l'élaboration de lignes directrices de l'UE sur les dons alimentaires et l'utilisation de denrées alimentaires comme aliments pour animaux.

■ La proposition législative sur les fertilisants, présentée par la Commission en mars 2016 et visant à créer un véritable marché intérieur des fertilisants fabriqués à partir de matières premières secondaires, à harmoniser les règles de l'UE applicables aux produits dérivés de déchets et de sous-produits organiques et prévoyant des règles en matière de recyclage des substances nutritives en matières premières secondaires.

■ Le lancement des accords d'innovation instaurant une approche pilote visant à fournir une aide concrète aux innovateurs pour leur permettre de surmonter les difficultés qu'ils perçoivent comme des obstacles réglementaires et les ambiguïtés, par exemple pour les innovations dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie.

■ La proposition législative sur la vente en ligne de biens, présentée par la Commission en décembre 2015, visant à renforcer les garanties dont bénéficient les consommateurs

afin de mieux les protéger contre les produits défectueux et de contribuer à la durabilité et à la réparabilité des produits.

■ L'appel à propositions spécifique dans le cadre du programme Horizon 2020 : Industrie 2020 dans l'économie circulaire, investissement de 650 millions d'euros en 2016 et 2017 pour financer des projets de démonstration innovants et la compétitivité industrielle.

■ Le protocole de gestion des déchets de construction et de démolition à l'échelle du secteur visant à améliorer l'identification, la séparation à la source et la collecte des déchets, ainsi que la logistique, la transformation et la gestion de la qualité.

■ Les documents d'orientation dans les domaines de la réutilisation de l'eau et des marchés publics écologiques.

■ Les orientations relatives à l'intégration de l'économie circulaire dans les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF) pour plusieurs secteurs industriels, visant à réduire la production de déchets, à promouvoir le recyclage et à réduire l'utilisation des ressources afin d'accroître la durabilité et la compétitivité des industries couvertes par la directive relative aux émissions industrielles.

■ La révision des orientations concernant la directive relative aux pratiques commerciales déloyales, portant sur les informations fausses, peu claires, inintelligibles ou ambiguës, y compris concernant l'économie circulaire.

■ Le règlement sur les transferts de déchets : depuis mi-2016, un nouvel outil sur les codes de déchets est à la disposition des agents des douanes afin de les aider à identifier les déchets franchissant illégalement les frontières de l'UE en tant que non-déchets. La nouvelle mesure devrait également prévenir la fuite de matières premières de valeur hors de l'UE.

LA COMMISSION CONTINUE À METTRE EN ŒUVRE SON PLAN D'ACTION

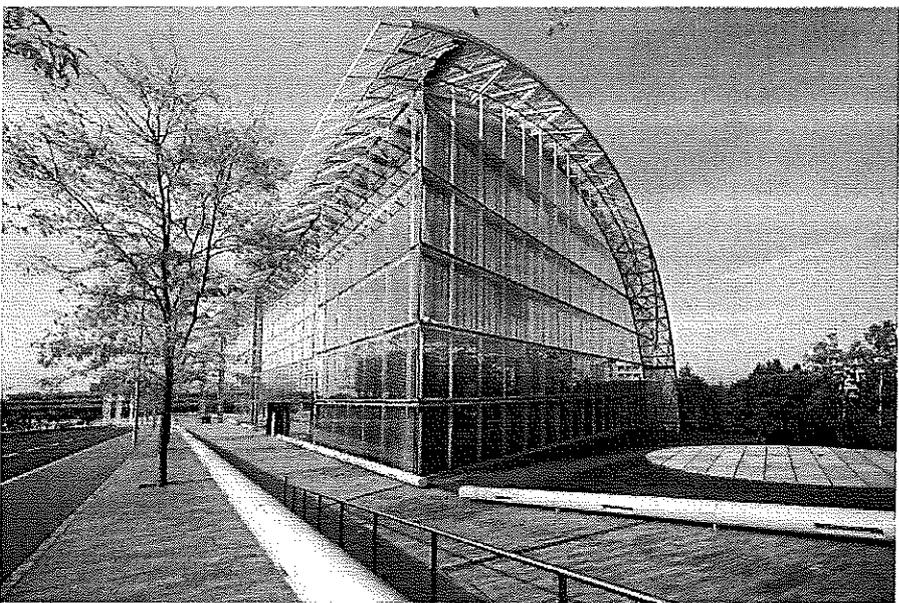
La stratégie sur les matières plastiques vise à améliorer les conditions économiques et la qualité du recyclage et de la réutilisation des plastiques, à relever le faible taux de recyclage et de réutilisation et à remédier aux problèmes liés à la présence de grandes quantités de matières plastiques dans l'environnement, en particulier dans les océans, ainsi qu'à la forte dépendance à l'égard des combustibles fossiles en tant que matières premières

(à l'heure actuelle, plus de 90 % des matières plastiques sont encore produites à partir de combustibles fossiles).

L'initiative concernant l'interface entre les législations relatives aux substances chimiques, aux produits et aux déchets doit porter notamment sur la traçabilité des substances préoccupantes dans les produits, leur traçabilité dans les matériaux recyclés et les difficultés rencontrées dans l'application des méthodes de classification des déchets de l'UE. La proposition législative sur la réutilisation de l'eau doit fixer des exigences minimales concernant la réutilisation de l'eau à des fins d'irrigation et d'alimentation des nappes souterraines. Elle vise à encourager l'utilisation efficace des ressources, à réduire les pressions sur l'environnement aquatique et à accroître le recyclage des substances nutritives contenues dans les eaux usées. Elle complétera la législation existante de l'Union dans le domaine de l'eau.

Le cadre de suivi de l'économie circulaire doit évaluer les progrès réalisés sur la voie d'une économie plus circulaire et l'efficacité des mesures prises au niveau européen et au niveau national. Ce cadre va s'appuyer sur les tableaux de bord existants

Un nouvel outil est à la disposition des agents des douanes afin de les aider à identifier les déchets franchissant illégalement les frontières de l'UE



La Banque européenne d'investissement (BEI), « bras armé » financier de la Commission, sert de pivot à la nouvelle plateforme.

La réutilisation de l'eau (irrigation...) fait partie des orientations du plan communautaire.

relatifs à l'utilisation efficace des ressources et aux matières premières, et comprendra d'autres indicateurs pertinents permettant de rendre compte des principaux éléments de l'économie circulaire. Il sera aligné sur le suivi des objectifs de développement durable. En ce qui concerne la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (modification de la directive RoHS), la proposition vise à faciliter encore davantage les opérations sur le marché de l'occasion (revente, par exemple) et la réparation d'équipements électriques et électroniques. Elle doit permettre de prolonger la durée de vie des équipements existants, dont les appareils médicaux, coûteux, et en encourageant le développement du marché de la réparation et de l'occasion pour certains types d'équipements. Les autorités publiques en profiteront aussi, étant donné que la proposition pourrait permettre de réduire les charges administratives et de diminuer les dépenses de santé de l'Union,



Ulrich Müller - AdobeStock

selon les estimations, de 170 millions d'euros en permettant aux hôpitaux d'acheter et de vendre des dispositifs médicaux usagés même après le 21 juillet 2019. La Commission propose deux exclusions ciblées du

champ d'application de la directive RoHS existante, sans porter atteinte à la protection de l'environnement : les orgues à tuyaux, pour des motifs liés au patrimoine culturel, et certains engins mobiles non routiers. ●

LA PLATEFORME DE SOUTIEN DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La plateforme réunit représentants de la Commission, de la Banque européenne d'investissement (BEI), des banques de développement nationales et d'investisseurs institutionnels. Doivent aussi être associés les ministères des États membres, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs clés de l'économie circulaire. Elle aura une structure à trois piliers facilitant le financement de l'économie circulaire et répondant aux besoins en la matière.

Pilier I – coordination et sensibilisation : il recensera les possibilités offertes, sensibilisera à la question de l'économie circulaire et mettra en commun les bonnes pratiques entre les promoteurs de projets potentiels et les autres parties prenantes. En outre, il analysera les caractéristiques des projets liés à l'économie circulaire et leurs besoins de financement particuliers, fournira des recommandations générales sur la structuration et l'amélioration

des possibilités de financement des projets d'économie circulaire et coordonnera les activités de financement de l'économie circulaire. Il diffusera aussi des informations sur le financement de l'économie circulaire et les investissements réalisés dans ce domaine.

Pilier II – conseil : dans un premier temps, les capacités et moyens des services de conseil existants de la BEI tels que les conseils de financement de l'innovation, la plateforme de conseil en investissement (EIAH), les experts de la BEI, ainsi que des services de conseil existants extérieurs à la BEI, seront mobilisés. Ce pilier se concentrera sur la fourniture d'une aide à l'élaboration et à la structuration de projets et sur l'amélioration des possibilités de financement de ces derniers. Les conseillers fourniront une expertise financière et technique aux promoteurs potentiels de projets d'économie circulaire et leur feront connaître de manière

proactive les possibilités de financement existantes.

Côté financement, les instruments financiers existants de la Commission et de la BEI – tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSEI) et le dispositif InnovFin (Financement européen de l'innovation), soutenus par Horizon 2020 – peuvent être utilisés pour financer des projets d'économie circulaire s'ils satisfont aux critères d'éligibilité existants. En outre, si cela se justifie, la nécessité éventuelle de nouveaux instruments financiers spécifiques pour les projets d'économie circulaire sera évaluée.

Pour rendre la plateforme opérationnelle, la Commission européenne lancera, dans un premier temps, un appel à manifestation d'intérêt en vue de la nomination des membres d'un groupe d'experts qui se concentrera sur les activités au titre du pilier I.

J.-C. T.

DÉCHETS : LE PARLEMENT EUROPÉEN VEUT ENCOURAGER LE RECYCLAGE, RÉDUIRE LA MISE EN DÉCHARGE ET LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les députés européens ont modifié au printemps dernier à Strasbourg le projet législatif communautaire sur le « paquet déchets ».

Selon des statistiques (2014), 44 % de l'ensemble des déchets municipaux des Vingt-Huit sont recyclés ou compostés. Ce chiffre s'élevait à 31 % en 2004 et d'ici à 2020 les États membres de l'Union européenne devraient recycler ou composter 50 % des déchets.

« Nous avons décidé de restaurer les objectifs ambitieux de recyclage et de mise en décharge, conformément à ce qu'avait initialement proposé la Commission européenne en 2014 », affirme la rapporteure, Simona Bonafè (PS, Italie). « Les besoins en matières premières de l'économie mondiale pourraient augmenter de plus de 50 % au cours des quinze prochaines années. Pour inverser la tendance, nous devons passer à un modèle de développement circulaire qui permette de maintenir les matériaux et leur valeur en circulation, la seule solution pour concilier la durabilité et la croissance économique. Réemploi, recyclage et valorisation deviennent les mots-clés pour la construction d'un nouveau modèle favorisant la durabilité, l'innovation et la compétitivité, dans lequel le déchet serait vu comme une ressource, et non plus comme un problème », poursuit l'eurodéputée.

Déchets et déchets d'emballage

D'ici à 2030, au moins 70 % (en poids) des déchets dits municipaux (en provenance des ménages et des entreprises) devraient être

recyclés ou préparés en vue du réemploi (contrôlés, nettoyés ou réparés), affirment les députés, alors que la Commission européenne avait proposé un objectif de 65 %. Pour les matériaux d'emballage (papier et carton, plastique, verre, métal et bois), les députés proposent un objectif de 80 % d'ici à 2030, avec des objectifs intermédiaires en 2025 pour chaque matériau.

Mise en décharge

La proposition législative limite la proportion de déchets municipaux mis en décharge à 10 % d'ici à 2030. Les députés proposent de réduire cet objectif à 5 %, bien qu'une extension de cinq ans soit possible pour les États membres, dont plus de 65 % des déchets municipaux ont été mis en décharge en 2013. Des États membres (Chypre, Croatie, Grèce, Lettonie, Malte et Roumanie) mettent toujours en décharge plus de trois quarts de leurs déchets municipaux.

Gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est estimé à quelque 89 millions de tonnes dans l'Union, soit 180 kg par habitant et par an. Les députés demandent un objectif de réduction du gaspillage alimentaire en Europe de 30 % d'ici à 2025 et de 50 % d'ici à 2030, en comparaison avec 2014. Ils proposent un objectif similaire pour les déchets marins.

Les quatre rapports représentent la position du Parlement pour les négociations avec le Conseil des ministres. En 2014, Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Pays-Bas et Suède n'ont pratiquement

envoyé aucun déchet municipal en décharge. Bien que la gestion des déchets dans l'UE se soit considérablement améliorée ces dernières décennies, près d'un tiers des déchets municipaux sont toujours mis en décharge et moins de la moitié sont recyclés ou compostés – des chiffres qui fluctuent énormément en fonction des États membres. Une amélioration de la gestion des déchets induirait de nombreux avantages sur l'environnement, le climat, la santé humaine et l'économie.

La Commission a présenté quatre propositions législatives introduisant de nouveaux objectifs de gestion des déchets en termes de réutilisation, de recyclage et de mise en décharge. Selon le Parlement européen, « les propositions renforcent aussi les dispositions européennes sur la prévention des déchets, élargissent la responsabilité du producteur (REP) et simplifient les définitions, les obligations de rapports et les méthodes de calcul pour les objectifs ».

J.-C. T.





Usine de recyclage de plastiques à Limay (78). Grande absente des discussions, la mise en place d'une politique industrielle de l'économie circulaire est pourtant nécessaire.

Le parcours d'obstacles de l'économie circulaire

TRANSITION La France va se doter d'une feuille de route de l'économie circulaire. Se montrera-t-elle à la hauteur des enjeux ?

Après plusieurs mois de préparation et de concertation publique, le gouvernement a finalisé une feuille de route de l'économie circulaire. Il faut dire que les enjeux sont de taille. L'économie circulaire, concept popularisé à la fin des années 2000, vise à

tendre vers une économie sobre en ressources et minimiser les impacts environnementaux. Elle s'oppose à l'économie linéaire, qui caractérise notre mode de vie actuel et qui se fonde sur le schéma : extraire (des ressources) - produire - consommer - jeter. A l'inverse, l'économie circulaire cherche à « boucler » les

flux de matières et d'énergie en mobilisant trois stratégies (les « 3 R ») : réduire (l'utilisation de ressources), réutiliser (les produits) et recycler (les matières).

Pour encourager la transition vers une économie circulaire, les pouvoirs publics essaient désormais de mettre en cohérence toute une série de dispositifs d'incitation, d'information, de régulation et de soutien à l'innovation : c'est l'objectif de cette feuille de route.

Mais cette idée d'économie circulaire est-elle vraiment nouvelle ? Un petit détour historique s'impose. Le modèle de l'économie li-

néaire est devenu dominant avec l'essor de la société de consommation et de la production de masse après la Seconde Guerre mondiale. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, le réemploi et le recyclage étaient des pratiques courantes. Le terme de déchet (qui vient de déchoir), explique le philosophe François Dagognet, n'est introduit en France qu'au XV^e siècle [1]. A cette époque, tout était réutilisé ou laissé à une dégradation naturelle. L'historienne Sabine Barles souligne que jusque vers 1870, on observe une circulation spontanée de la matière entre la ville, l'industrie et l'agriculture [2].

Plusieurs évolutions expliquent la disparition progressive de cette première économie circulaire : le progrès technique, qui permet de mettre au point de nouveaux matériaux aux performances supérieures ; le développement de l'hygiénisme à la fin du XIX^e siècle, qui met au ban les déchets comme la cause d'épidémies ; puis, à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, le développement du marketing, du design et l'accélération du rythme de renouvellement des produits.

L'enjeu actuel n'est évidemment pas de revenir au modèle antérieur d'économie circulaire, mais d'inventer un nouveau où les exigences de traçabilité, d'hygiène, de moindre impact environnemental et de qualité seront respectées.

Entraves à la transition

Si des politiques publiques sont nécessaires, c'est évidemment parce que cette transition n'a aucune raison de s'opérer naturellement. Comme chacun a pu l'observer, la société de consommation est désormais profondément ancrée dans nos comportements.

Quant à la valeur potentielle contenue dans les produits et les déchets, elle est certes avérée (mé-

500 000

C'est le nombre de créations d'emplois potentielles liées à l'économie circulaire à l'horizon 2025.

ZOOM

La route de la feuille de route

L'élaboration d'une feuille de route de l'économie circulaire a été annoncée par Nicolas Hulot dans son plan climat présenté le 6 juillet dernier. A partir du 24 octobre, les représentants des différentes parties prenantes ont entamé leurs travaux au sein de quatre ateliers thématiques : territoires, déchets plastiques, consommation et production durable, instruments économiques. Parallèlement, une consultation du public sur internet a permis de recueillir plus 1 800 contributions et 16 000 votes. Une mission spécifique a par ailleurs été lancée sur l'avenir des filières de récupération et de recyclage financées par le mécanisme de la responsabilité élargie des producteurs (le principe « pollueur-payeur » qui s'impose aux entreprises). La synthèse de l'ensemble de ces contributions, réalisée en janvier, a permis d'élaborer une « préfeuille de route », soumise à consultation du 6 au 25 février.

Parmi les nombreux objectifs de ce texte, certains sont assortis d'un chiffre et d'une échéance :

- réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au produit intérieur

brut (PIB) d'ici à 2030 par rapport à 2010 ;

- développer la tarification incitative (paielement en fonction du poids des poubelles) en couvrant en 2025 au moins 25 millions de ménages et 12,5 millions de tonnes de déchets ;

- réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ;

- augmenter de 50 % la quantité de matière plastique recyclée en France d'ici à 2020.

Pour beaucoup d'autres objectifs, la marge d'interprétation est large, par exemple : « allonger la durée de vie des produits et faire monter en gamme les produits français », « tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 », « soumettre certains opérateurs du secteur agroalimentaire à l'obligation de rendre publics leurs engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire », « sortir les biodéchets des poubelles ».

La publication de la feuille de route définitive a été annoncée pour fin mars, puis reportée à avril et n'a pas encore été rendue publique à l'heure où nous bouclons ce numéro.

Antoine de Ravignan

taux précieux, ferrailles, aluminium, plastiques, etc.), mais il faut déjà qu'elle soit soustraite aux trafics et exportations illégales. Les spécialistes soulignent que c'est la quatrième source de revenus du crime organisé après la drogue, la prostitution et les jeux clandestins. Les trafiquants ont un avantage décisif par rapport aux filières légales : ils ne supportent ni les prélèvements fiscaux ni les coûts de dépollution que ces dernières subissent. Car ces trafics sont également une source de pollution diffuse, puisqu'ils ne récupèrent que les pièces ou matières intéressantes, laissant à l'abandon les parties polluées.

Il va falloir aussi s'attaquer à l'amélioration des filières de recyclage. La feuille de route vise ainsi en 2025 un recyclage à 100 % des plastiques. Un objectif louable, puisque 20 % des

plastiques seulement sont actuellement recyclés en Europe [3], 40 % finissant en décharge et 40 % dans la nature. Le problème ne tient pas uniquement à des variables exogènes, comme le prix des matières premières vierges (le pétrole pour le plastique), sur lequel le cours des matières recyclées est indexé. La difficulté réside également dans la faiblesse du tissu industriel. Hormis pour les ferrailles, le papier, l'aluminium ou les métaux précieux, dont les filières de recyclage sont aujourd'hui matures, les autres filières sont principalement constituées de PME opérant sur des marchés de niche, dotées de compétences et de ressources limitées pour accéder à des débouchés industriels de qualité.

[1] *Des débris, des déchets, de l'abject. Une philosophie écologique*, par François Dagognet, Collection Les empêchés de penser en rond, 1997.

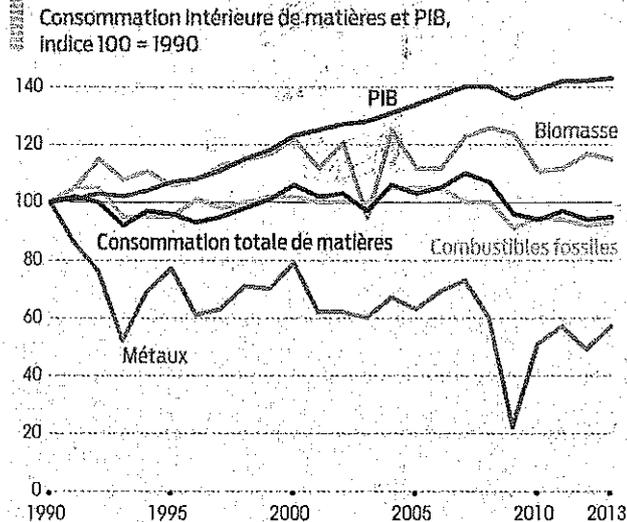
[2] *L'invention des déchets urbains : France, 1790-1870*, Champ Vallon, 2005.

[3] Voir « Pour une nouvelle économie des plastiques », <https://bit.ly/2iCHhW6>

▶ Ainsi, les obstacles à la transition vers une économie circulaire sont nombreux et variés. Les lever nécessite à la fois un changement de comportement des consommateurs, une transformation des stratégies des producteurs – et notamment des progrès dans l'écoconception des biens et services –, la structuration des filières de recyclage, de réparation ou de réemploi, le renforcement des exigences à l'égard des éco-organismes pour accompagner la montée en régime de ces filières, sans oublier la lutte contre les trafics.

Les enjeux sont considérables. Une telle transition est porteuse de création de valeur et d'emplois territorialisés. Développer le réemploi et la réparation localement, mettre en place des filières courtes de collecte et de recyclage, tout cela peut participer à la réindustrialisation de zones aujourd'hui en difficulté. L'Ademe estime que le recyclage est vingt fois plus intensif en em-

PIB ET RESSOURCES : UN LENT DÉCROCHAGE



ploi que la mise en décharge. La réparation comme le réemploi sont également des activités de services intensives en emplois. Les collectivités locales comme les pouvoirs publics ont bien saisi l'enjeu de mettre en place des stratégies territoriales visant à capter et développer ces gisements de valeur et ces activités. La feuille de route évoque un objectif de création de 500 000 emplois à l'horizon 2025.

Les quatre groupes de travail qui se sont réunis pendant plusieurs mois pour préparer la feuille de route et la consultation publique organisée par le ministère de la Transition écologique et solidaire [4] ont permis de balayer une grande variété de sujets (consommation, production, gestion des déchets, incitations économiques et fiscales, mobilisation des acteurs, etc.) et ont relevé l'essentiel des obstacles identifiés plus haut. Toute une batterie de mesures et d'indicateurs a été identifiée et annoncée.

Au-delà des annonces, il faut cependant espérer que

cette feuille de route permettra de mettre en place une politique publique cohérente, fondée sur une vision de long terme. Il a peu été question de politique industrielle dans les discussions, alors qu'une telle politique serait nécessaire pour organiser et accompagner dans la durée un ensemble d'initiatives aujourd'hui désordonnées et fragiles, et pour surmonter les retournements de conjoncture et la volatilité des marchés. Comme le montre le cas du plastique

recyclé, le développement de nouvelles filières suppose un effort de formation, la production de compétences, l'émergence de centres techniques et d'expertise, la production de standards et de règles, la stimulation de la recherche et de l'innovation qui manquent aujourd'hui. Ces points sont peu abordés dans les mesures envisagées.

Afficher des politiques plus volontaristes

Il ne s'agit pas de revenir aux vieilles lunes des grands programmes à la française, mais de mettre en œuvre des formes d'action publique territorialisées et participatives qui associent les principaux acteurs concernés. Les pays les plus avancés en la matière, comme la Suède, sont à ce titre beaucoup plus volontaristes que la France. La Suède a ainsi rénové ses politiques publiques et industrielles en concertation avec toutes les parties prenantes et en engageant une refonte complète de sa fiscalité et des interventions publiques pour devenir le leader de la transition climatique et circulaire. De même, la Chine a remis au goût du jour la planification pour opérer une transition plus sobre en ressources. Espérons que les pouvoirs publics français ne seront pas frileux et sauront mobiliser les acteurs pour engager avec résolution la transition annoncée.

■ Franck Aggeri*

* Professeur de management à Mines ParisTech.
[4] Voir sur <https://bit.ly/2nM4yXdC>



Centre de tri de déchets électroniques, à Saint-Sylvain-d'Anjou (49). Le recyclage est vingt fois plus intensif en emplois que la mise en décharge.

Jean-Michel Guille - Photo: ODR, P. P. / Agence France Presse

Dès l'été 2017, un rapport d'initiative du parlementaire européen Pascal Durand, visant à allonger la durée de vie des produits au bénéfice des consommateurs et des entreprises, de leurs salariés et de l'environnement, était adopté à une large majorité. Ce dernier va plus loin que les précédentes lois votées en France. Il pourrait faire naître un label européen. Pendant ce temps, la normalisation progresse, et en France, la feuille de route prend forme.

Obsolescence programmée : les initiatives européennes se structurent



Pour Pascal Durand, député européen, l'adoption à Strasbourg de son rapport d'initiative a permis une sensibilisation européenne et un temps d'avance.



Parlement européen

Par Amandine IBLED

En la matière, la France est pionnière. Après le dépôt de plainte contre Epson, en septembre 2017, par l'association Halte à l'obsolescence programmée (Hop), une enquête préliminaire fut ouverte et confiée aux services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Selon l'association, les industriels utiliseraient des techniques incitant les consommateurs à changer régulièrement de cartouches d'encre sans que celles-ci ne soient entièrement vides. Fin 2017, ce fut au tour d'Apple de faire l'objet d'une plainte de la part de la même association. La marque à la pomme dut avouer qu'elle

bridait volontairement les performances de ses iPhone après un certain temps dans le but annoncé de « prolonger leur durée de vie ». Or, étonnamment, la mise à jour du système d'exploitation, qui ralentissait les appareils, correspondait au moment de la sortie du nouveau modèle... incitant ainsi les consommateurs à changer de téléphone. Le parquet financier a ouvert en janvier une enquête préliminaire pour « obsolescence programmée » et « tromperie » contre le géant américain. En France, l'obsolescence programmée est un délit répréhensible de deux ans de prison et de 300 000 euros d'amende, depuis la loi Transition énergétique d'août 2015. Auparavant, la loi Consommation, dite « loi

Hamon », avait porté à deux ans la durée de la garantie légale de conformité et créé une obligation pour les producteurs de communiquer au public la durée pendant laquelle les pièces détachées nécessaires à la réparation

DES NORMES POUR DÉVELOPPER UNE NOUVELLE ÉCONOMIE

La Commission européenne a élaboré un plan sur l'économie circulaire en Europe afin d'engager une politique moins dépendante en matières premières.

Le principe est simple : mieux récupérer les produits en fin de vie et fabriquer des produits qui durent plus longtemps. Une des actions de ce plan concerne les organismes de normalisation : le Cen, le Cenelec et l'EtSI. Ceux-ci sont chargés de normaliser les principaux sujets de l'économie circulaire : la durabilité et la réparabilité des produits, leur capacité à être mis à jour, sujets clés pour une économie circulaire.

Dès 2016, un accord entre la Commission européenne et ces organismes de normalisation fut conclu afin de mettre en place six groupes de travail. Ces derniers ont déjà proposé une première version aux États membres qui ont traité leurs commentaires. A horizon 2020, une dizaine de normes sur le sujet devraient être publiées.

« Ces référentiels volontaires vont délivrer des méthodes communes de calcul, d'essai et d'évaluation des aspects liés au cycle de vie du produit (durée de vie, aptitude à la réparation, utilisation et recyclabilité des matières premières critiques...) »,

explique Christophe Garnier, coanimateur du groupe d'experts Afnor et responsable normalisation et environnement de Schneider Electric. A l'heure actuelle, chaque industriel peut utiliser la méthode qu'il souhaite pour évaluer la durabilité de son produit. Il est donc compliqué pour le consommateur de s'y retrouver et de comparer deux produits en apparence similaires, mais qui affichent des durées de vie différentes. Des travaux sont d'ailleurs également menés sur la définition même de la durabilité d'un produit. À partir de quand considère-t-on qu'un produit est en fin de vie ? Au moment où il nécessite une première réparation ? Ou bien après plusieurs réparations ? Une harmonisation des termes employés est nécessaire.

« Cette initiative européenne est importante, car elle est horizontale et s'applique aux produits de la directive Écoconception pour les exigences en matière de conception compatible avec l'environnement des produits associés à l'énergie (ErP) et d'autres produits, telles que les fenêtres ou en lien avec l'isolation », souligne Christophe Garnier. Les normes volontaires constitueront donc des modes d'emplois essentiels

pour obtenir des résultats cohérents. L'idée de la Commission européenne est de disposer des bases communes pour permettre le développement des normes spécifiques, par thème (durabilité, réparabilité), à certains produits. Enfin, des normes sur la partie communication sont en cours d'élaboration. Notamment pour traiter les sujets tels que l'aptitude à la réparation et la durée de vie des produits, afin d'essayer d'encadrer la communication sur les résultats de l'application des normes.

A. I.

Ces référentiels volontaires vont délivrer des méthodes communes de calcul, d'essai et d'évaluation des aspects liés au cycle de vie du produit

LE CONCEPT D'OBSOLESCENCE

Différentes raisons ou formes d'obsolescence contribuent à favoriser le remplacement rapide des produits :

- Un produit tombé en panne est renouvelé car non réparable.
 - Un produit ne correspond plus aux usages attendus d'un point de vue technique (exemple : incompatibilité avec de nouveaux équipements logiciels ou accessoires), réglementaire ou économique.
 - Un produit ne correspond plus aux envies des consommateurs. On parle alors d'obsolescence esthétique.
 - Un produit voit sa durée de vie délibérément réduite par son producteur afin de pousser le consommateur à le remplacer par un neuf : on parle d'obsolescence programmée.
- « L'obsolescence des produits contribue à augmenter la consommation de ressources naturelles, déjà soumises à fortes pressions à l'échelle mondiale », indique-t-on au ministère de la Transition écologique.

Obsolescence programmée : définition et sanctions

L'obsolescence programmée a été définie dans l'article 99 de la loi n° 2015- 992 du 17 août 2015 Transition

énergétique pour la croissance verte comme « l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement ». Tout fabricant reconnu coupable d'obsolescence programmée est passible d'une peine maximale de deux ans de prison et d'une amende de 300 000 euros.

Différentes façons d'optimiser l'usage des produits pour le consommateur :

- Maximiser la durée d'usage : revendre/ acheter d'occasion, faire réparer ses produits plutôt que de les remplacer par des neufs.
- Intensifier l'usage : louer ou partager les produits dont on n'a qu'un besoin occasionnel (exemple : matériel de bricolage, véhicule automobile...).

Focus sur l'indice de durée de vie des produits

Un Indice de durée de vie à destination des consommateurs français a été mis au point et pourrait être intégré à l'étiquette énergie. L'objectif est d'apporter au consommateur une information simple et facilement compréhensible, tout en étant incitatif pour les fabricants.

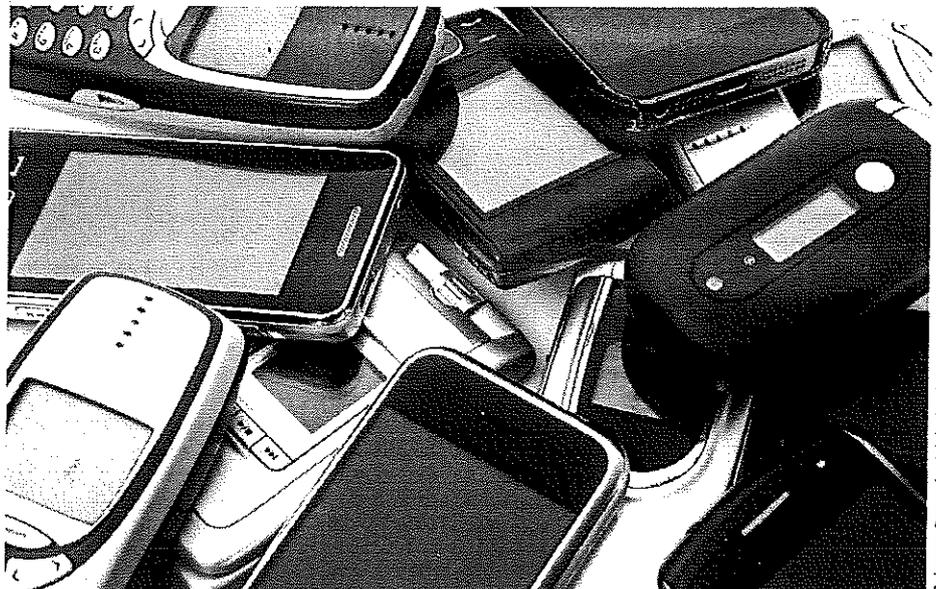
L'indice serait calculé sur la base de 10 critères donnant une note sur 10. Il intègre des critères de durabilité, de réparabilité et de robustesse. Exemple de critères pour des produits bruns et blancs : téléviseur, lave-vaisselle, lave-linge...

- Mise à disposition des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement pendant X ans.
- Mise à disposition des pièces détachées sous X jours auprès du demandeur.
- Coût des pièces détachées inférieur à 30 % du prix du produit neuf.
- Mise à disposition de la documentation technique de réparation (avec vue éclatée) auprès des réparateurs habilités électriquement.
- Démontabilité complète du produit avec des outils standards disponibles dans le commerce.
- Modularité des composants.
- Composants remplaçables.
- Simplicité de démontage.
- Information donnée au consommateur sur la procédure à suivre en cas de réparation, dont contact vers réparateurs (lien avec annuaire réparateurs).
- Critère spécifique au produit concerné.

J.-C. T.

des produits sont disponibles. Jusqu'à ce rapport d'initiative « Sur une durée de vie plus longue des produits : avantages pour les consommateurs et les entreprises », présenté par le Français Pascal Durand, vice-président du groupe Les Verts-Alliance libre européenne (ALE) du Parlement européen, et adopté en juillet 2017, l'Europe ne s'était guère intéressée à la lutte contre l'obsolescence programmée ou aux actions en faveur de la réparation ou du réemploi. Ce texte a suscité un réel intérêt. « En adoptant ce rapport d'initiative à une très large majorité, le Parlement positionne l'Europe pour la première fois sur la problématique de la durée de vie des produits et

Le dossier Apple a suscité une prise de conscience des consommateurs, du législateur et des autorités judiciaires.



Giuseppe Porzani - AdobeStock

PAROLES D'EXPERT



Émile MEUNIER

Avocat spécialisé en droit de la transition écologique à l'origine des plaintes pour obsolescence programmée contre Ikea et Apple.

« Pour une Europe des produits durables et réparables »

montre qu'il existe aujourd'hui un consensus sur ce sujet qui dépasse largement le périmètre écologiste », se félicite Pascal Durand. Un pari réussi : ces mesures vont même plus loin que les lois françaises. Exemples : obligation pour les producteurs d'afficher sur les produits de la durée escomptée d'usage ; obligation pour les distributeurs de fournir les pièces détachées essentielles au bon fonctionnement des biens, à un prix et dans un délai raisonnables (contre une simple obligation d'affichage exigée en France) ; offrir une garantie légale de conformité de cinq ans minimum pour les biens du gros électroménager et les biens meubles durables (contre deux ans actuellement en France). D'autres propositions devaient être examinées : des « critères de résistance minimum » fixés par catégorie de produit dès leur conception ; encourager réparations et ventes en deuxième main ; les solutions techniques, de sécurité ou logicielles qui empêchent les réparations en dehors des circuits agréés ne devraient pas être encouragées ; une définition à l'échelle européenne de « l'obsolescence programmée » ainsi qu'un système qui pourrait tester et détecter l'obsolescence programmée. L'association Hop a accueilli l'adoption de ce rapport avec enthousiasme, soulignant que les dispositions « rejoignent pleinement (leurs) revendications : définir et interdire l'obsolescence programmée en Europe, faciliter la réparation des produits, viser la mise à disposition de pièces de substitution de qualité et standardisées, encourager une meilleure information du consommateur, s'attaquer à l'obsolescence logicielle et proposer des solutions de modèles économiques innovants ».

UN LABEL EUROPÉEN

Pour convaincre ses pairs, l'eurodéputé a choisi l'approche volontaire plutôt que répressive, comme celle employée en France. L'idée : contribuer au développement d'un nouveau modèle économique. Pascal Durand a considéré que « la volonté délibérée des fabricants de réduire la durée de vie des produits avec l'obsolescence programmée était marginale et

Brune Poirson, secrétaire d'État à l'Écologie, a annoncé le 12 février vouloir mettre en place d'ici à 2020 un affichage obligatoire sur les appareils pour signaler au consommateur s'ils sont réparables ou non. Ils pourront ainsi savoir si les produits qu'ils achètent sont durables et réparables. Cela peut faire cesser une asymétrie d'information, puisque les fabricants connaissent eux précisément la durée de vie moyenne de leurs produits et leur taux de retour suite à une panne. On peut logiquement supposer que la transparence incite les consommateurs à acheter des produits de meilleure qualité, tirant ainsi vers le haut la concurrence entre fabricants. Plus largement, ce débat doit nous rappeler que les mesures qui visent à allonger la durée de vie des produits servent certes le pouvoir d'achat des consommateurs, mais aussi l'écologie et la création d'emplois.

D'une part, les bénéfices d'une production durable profitent à notre planète. Chaque Français jette tous les ans plus de 20 kilos de déchets électroménagers. Cela représente 147 tours Eiffel mises bout à bout. Pour fabriquer chaque Smartphone, il faut extraire 70 kilogrammes de matières premières, dont l'extraction est extrêmement polluante. Or dans les trois quarts des cas, un produit électroménager atterrit à la poubelle à cause d'un seul composant en panne. En réparant, on éviterait des millions de tonnes de déchets tous les ans et on préserverait des ressources nécessaires aux générations futures. D'autre part, repenser la conception des produits et leur usage est une source formidable d'innovation, de croissance pour les entreprises et d'emplois dans les territoires. Tous les maillons de la chaîne de production et de distribution d'un produit doivent être revus pour optimiser l'utilisation des ressources : écoconception, optimisation du design, usage de matériaux innovants, amélioration des performances techniques, passage d'une économie de la propriété à celle de l'usage, développement des activités de réparation et de réemploi. Cela s'appelle l'économie circulaire et ça permettrait selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) de créer jusqu'à 400 000 emplois supplémentaires, rien qu'en France. N'oublions pas que nous dansons sur un volcan. Les ressources sur Terre s'épuisent. En cause, notre mode occidental de consommation. Il nous faudrait trois planètes pour permettre à toute l'humanité de vivre comme nous, Européens. Mais nous ne les avons pas. Heureusement, les citoyens en prennent conscience. Ils ont applaudi l'ouverture en France de deux enquêtes pénales contre Apple et Epson pour délit d'obsolescence programmée, qui sont soupçonnés d'avoir réduit volontairement la durée de vie de leurs produits. Le message est clair : les citoyens veulent des produits qui durent longtemps et qui soient réparables. Il faut donc saluer la direction prise par le gouvernement. Mais ce type de mesure n'aura d'effet que si la France porte son ambition au niveau européen. En effet, seul un marché de 500 millions de consommateurs représente un échelon suffisant pour assurer la transition écologique face à la compétition mondiale. En y répondant, l'Union européenne incarnera un modèle alternatif qui concilie enfin écologie, pouvoir d'achat et création d'emplois. Les entreprises européennes commencent à prendre le tournant. Elles ont bien raison, les consommateurs les plébiscitent. Par exemple, Seb propose des biens réparables pendant dix ans à un coût raisonnable. Notre fleuron français Michelin a annoncé la sortie prochaine d'un pneu garanti à vie, comme certains modèles de chaussures anglaises Dr Martens. Mais elles ont besoin d'outils législatifs et économiques pour concevoir des biens durables. Des solutions simples sont à portée de main : la mise en place d'un bonus-malus pour favoriser ce type de biens, la baisse du coût des pièces détachées indispensables à la réparation des biens, ou encore démarrage de financements européens d'investissement pour l'économie circulaire... Les solutions sont là, elles devraient être une priorité de notre politique européenne.

J.-C. T.

Un sondage Eurobaromètre l'indique :
 77 % des Européens préféreraient réparer
 leurs biens plutôt que d'en acheter de nouveaux.



Andrey Popov - AdobeStock

Aucune nouvelle obligation, donc, à la charge des fabricants, mais le Parlement demande à la Commission d'envisager un label européen volontaire

difficile à prouver ». Aucune nouvelle obligation, donc, à la charge des fabricants, mais le Parlement demande à la Commission d'envisager un label européen volontaire. Ses critères : durabilité du produit, écoconception et capacités de modulation des composants pour accompagner le progrès du bien et la réparabilité. Ce label s'appuierait sur la conscience qu'ont les consommateurs européens de la

situation. Ils semblent en attente d'informations. Selon un sondage Eurobaromètre (2014), « 77 % d'entre eux préféreraient réparer leurs biens plutôt que d'en acheter de nouveaux,

mais sont en fin de compte contraints de les remplacer ou de s'en débarrasser, car ils sont découragés par le prix des réparations et le niveau de service fourni ».

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Comment lutter contre l'obsolescence programmée ? Comment privilégier le réemploi et la réparation des produits pour préserver les ressources ? Comment mobiliser le réseau de l'économie sociale et solidaire ? Des propositions à l'étude par le gouvernement ont été dévoilées par Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire mi-février, puis mises en consultation. La feuille de route de l'économie circulaire a été publiée en avril.

« Agir pour allonger la durée de vie des produits, c'est lutter contre une double aberration, écologique et économique. Je travaille à trouver des solutions concrètes pour donner aux Français les moyens d'une consommation plus responsable et plus favorable à leur budget », affirmait Brune Poirson à la Regratterie, à Poitiers (Vienne), atelier où les particuliers donnent une seconde vie à leurs objets usagés. Le ministère a parallèlement diffusé des pistes d'actions liées à des situations :

« De sa conception à sa distribution, la consommation d'un produit nécessite une quantité considérable de ressources et d'énergie, relève-t-on Boulevard Saint-Germain. À titre d'exemple, un Smartphone de 300 g requiert d'extraire 70 kg de ressources naturelles.

Pour diminuer impacts environnementaux et production de déchets, la feuille de route économie circulaire prévoit deux types d'action : mieux informer le consommateur et activer les leviers pour allonger la durée de vie des produits du quotidien. Trois pistes sont d'ores et déjà formalisées.

– Allonger la durée de vie des produits : par l'affichage, d'ici au 1^{er} janvier 2020, d'un indice de durée de vie des produits. Il s'agirait d'un indice qui pourrait être idéalement porté aussi au niveau européen et affiché aux côtés de l'étiquette énergie. L'information devra être simple, facilement compréhensible par le consommateur et incitative auprès des fabricants. Elle prendrait en compte

une dizaine de critères donnant une note synthétique sur 10.

– Recréer un réseau de réparateurs sur le territoire : en renforçant l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation pour faciliter le recours par un particulier à leurs services, tout en renforçant la place de l'économie sociale et solidaire au sein de notre économie.

– Améliorer l'information du consommateur : en créant une application numérique facile d'accès (flashcode sur l'étiquette des produits), permettant aux consommateurs de comparer les labels, d'expliquer les principaux impacts environnementaux, d'informer sur la traçabilité et sur l'écoconception des produits.

« La France portera le combat contre l'obsolescence programmée au niveau européen pour faire de cette information sur la robustesse des produits une obligation », a conclu Brune Poirson.

J.-C. T.

Plastique à usage unique –CE– mai 2018

Nouvelles règles de l'UE pour réduire les déchets marins

Alors que la quantité de déchets plastiques dans les océans et les mers ne cesse de s'accroître, la Commission européenne a proposé aujourd'hui de nouvelles règles applicables dans toute l'Union européenne (UE) pour cibler les dix produits en plastique à usage unique les plus présents sur les plages et dans les mers européennes, ainsi que les engins de pêche perdus ou abandonnés.

Au total, ces produits constituent 70 % de tous les déchets marins. Les nouvelles règles proposées sont proportionnées et conçues pour produire les meilleurs résultats possibles. Les mesures appliquées différeront donc en fonction des produits visés. Dans les cas où des solutions de remplacement sont facilement disponibles et peu coûteuses, les produits en plastique à usage unique seront exclus du marché. En ce qui concerne les produits pour lesquels il n'existe pas d'alternative simple, l'approche suivie consiste à limiter leur utilisation en réduisant la consommation au niveau national, et en imposant aux fabricants des exigences en matière de conception et d'étiquetage des produits et en matière de gestion/nettoyage des déchets. Collectivement, ces nouvelles règles donneront à l'Europe une longueur d'avance sur un sujet qui concerne le monde entier.

Concrètement, les nouvelles règles comprendront:

- **une interdiction frappant certains produits contenant du plastique:** dans les cas où des solutions de remplacement sont facilement disponibles et peu coûteuses, les produits en plastique à usage unique seront exclus du marché. Cette interdiction s'appliquera aux *bâtonnets de coton-tige, couverts, assiettes, pailles, bâtonnets mélangeurs pour boissons et tiges pour ballons de baudruche*; tous ces articles devront désormais être produits uniquement à partir de matériaux plus durables. Les *réipients pour boissons* à usage unique fabriqués à partir de plastique ne pourront être mis sur le marché que si leurs bouchons et couvercles demeurent attachés au récipient;
- **des objectifs de réduction de la consommation:** Les États membres devront réduire l'utilisation des *réipients alimentaires et gobelets pour boissons* en plastique. Pour ce faire, ils pourront définir des objectifs de réduction au niveau national, proposer des produits de substitution au point de vente ou faire en sorte qu'aucun produit en plastique à usage unique ne puisse être fourni gratuitement;
- **des obligations incombant aux fabricants:** Les fabricants prendront en charge une partie des frais de gestion et de nettoyage des déchets et des coûts liés aux mesures de sensibilisation concernant *les réipients pour aliments, les sachets et emballages (par exemple pour les chips et les sucreries), les réipients et gobelets pour boissons, les produits du tabac avec filtres (tels que les mégots de cigarettes), les lingettes humides, les ballons de baudruche et les sacs en plastique légers*. Des mesures inciteront l'industrie à mettre au point des solutions de remplacement moins polluantes pour ces produits;
- **des objectifs de collecte:** Les États membres devront atteindre un objectif de collecte de 90 % pour les *bouteilles pour boissons* à usage unique en plastique d'ici à 2025, en mettant en place, par exemple, des systèmes de consigne;
- **des exigences en matière d'étiquetage:** Certains produits devront faire l'objet d'un étiquetage clair et normalisé indiquant le mode d'élimination des déchets, les effets néfastes du produit sur l'environnement et la présence de matières plastiques dans les produits. Ces dispositions s'appliqueront aux *serviettes hygiéniques, aux lingettes humides et aux ballons de baudruche*;
- **des mesures de sensibilisation:** Les États membres seront tenus de sensibiliser les consommateurs aux effets néfastes des dépôts sauvages de déchets de produits en plastique à usage unique et d'engins de pêche ainsi que sur les systèmes de réutilisation et les solutions de gestion des déchets qui s'offrent pour ces produits.

Pour ce qui est des **engins de pêche**, qui représentent 27 % de l'ensemble des déchets qui jonchent les plages, la Commission entend compléter le cadre d'action existant avec des régimes de responsabilité des producteurs applicables aux engins de pêche contenant du plastique. Les fabricants d'engins de pêche en plastique devront prendre en charge les coûts de collecte des déchets à partir des installations de réception portuaires, ainsi que les coûts de leur transport et traitement. Ils supporteront également les coûts des mesures de sensibilisation.

Les propositions de la Commission vont maintenant être transmises au Parlement européen et au Conseil pour adoption. La Commission exhortera les autres institutions à traiter ce dossier en priorité et à fournir des résultats concrets pour les Européens avant les élections de mai 2019.

Recyclage du plastique, encore un effort !

88 % pour les papiers-cartons, 71 % pour le verre... et un peu plus de 25 % pour le plastique : en matière de recyclage des emballages en France, le plastique est loin derrière les matières concurrentes. Et il va falloir mettre les bouchées doubles pour tenir les objectifs en discussion au niveau européen.

Par Emmanuelle VIGNES

Dans le cadre du « paquet » consacré à l'économie circulaire, l'Union européenne est en train de revoir les directives déchets, emballages et mise en décharge. Objectif : « opérer la transition vers une économie plus forte et plus circulaire, dans laquelle les ressources sont utilisées de manière plus durable ». Et utiliser au premier chef ce gisement de matières premières que constituent nos montagnes de déchets...

Concernant le plastique, la Commission a proposé de fixer un objectif de 55 % de recyclage des déchets d'emballages plastiques

d'ici à 2025. On en est loin : le taux moyen en Europe ne dépasse guère 30 %, avec de très fortes disparités selon les pays. Ceux qui ont interdit la mise en décharge des plastiques ne sont pas loin d'atteindre les 100 %... quand certains pays ne dépassent guère 10 %. Avec son 25 %, la France fait figure d'élève moyen. Pour sa part, le Parlement européen souhaiterait voir cette proportion grimper à 60 %. Les deux parties divergent aussi sur la façon de prendre en compte – ou non – dans le calcul la réutilisation de certains emballages. Il ne s'agit pas en l'occurrence des emballages à usage domestique, qui dans la très grande

majorité des cas sont à usage unique, mais des emballages plastiques industriels et commerciaux. Par exemple, des containers qui font la navette entre fournisseurs et donneurs d'ordres, les cagettes pliables utilisées dans le secteur des fruits et légumes ou encore les bonbonnes utilisées dans les fontaines à eau à destination des bureaux, qui affichent une durée de vie moyenne de six ans.

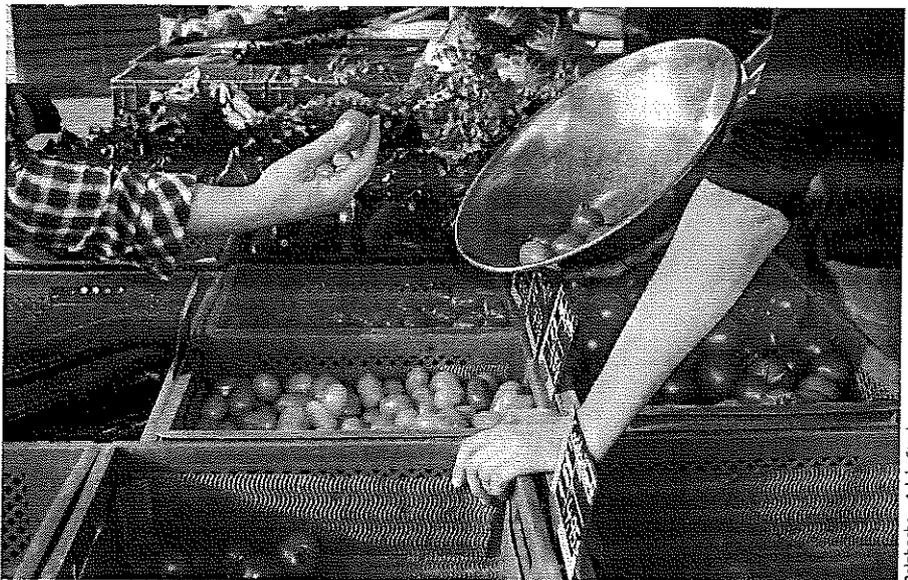
« La Commission a incorporé une part de réutilisation dans le calcul de son objectif, mais pas le Parlement », précise Michel Loubry, directeur général région Ouest Europe de PlasticEurope, qui regroupe les producteurs de matières plastiques. Les négociations tripartites entre la Commission, le Parlement et le Conseil sont en cours, et un compromis est attendu dans le courant de l'année.

DES EMBALLAGES DE PRODUITS ALIMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Une analyse coût-bénéfice-performance du recyclage des emballages plastiques menée au niveau européen montre que la plupart des pays européens – avec les technologies existantes – peuvent atteindre sans grande

Certains emballages de petite taille et très légers comme les papiers de bonbons sont très compliqués à collecter

Les cagettes en plastique utilisées dans le secteur des fruits et légumes font partie des produits concernés.



Belhoche - AdobeStock



Les bonbonnes des fontaines à eau affichent une durée de vie moyenne de six ans.

difficulté un taux de recyclage de 53 %. Il sera en revanche, pour le moment, difficile d'aller au-delà. « Certains emballages de petite taille et très légers comme les papiers de bonbons sont très compliqués à collecter, explique Michel Loubry. Et il est difficile de parvenir à des tonnages suffisants pour mettre en place une filière de recyclage. » De même, les emballages de barres chocolatées sont traités de manière à préser-

ver le goût du produit pendant deux ans, un traitement qui les empêche d'être mélangés à d'autres flux de recyclage...

Le défi sera cependant de taille pour la France, qui ne recycle encore qu'un peu plus d'un quart de ses déchets d'emballage plastique, le reste étant réparti à égalité entre l'enfouissement en décharge et l'incinération. Mais les autorités ont bon espoir d'y parve-

nir, grâce notamment aux objectifs fixés dans la loi Transition énergétique pour une croissance verte, promulguée en août 2015.

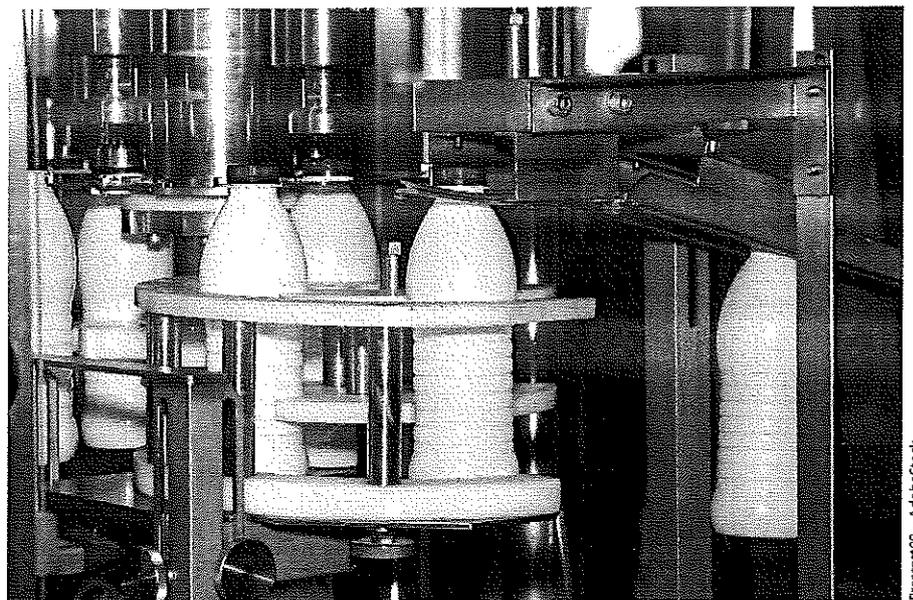
D'une part, la loi prévoit que tous les ménages français pourront mettre tous leurs emballages plastiques – sans distinction – dans le conteneur destiné au recyclage d'ici à 2022. Pour le moment, il n'est souvent possible d'y jeter que les gros flacons ou les bouteilles, dont la composition permet de trouver facilement des débouchés industriels. Mais les pots de yaourt, sachets et autres barquettes doivent rester dans la poubelle « grise »... Expérimentée depuis 2012, l'extension des consignes de tri ne couvre aujourd'hui qu'un quart de la population française. « Quand nous aurons 100 % de déchets d'emballage plastique collectés, nous aurons assez de flux de matière pour mettre en place une filière efficace », avance Michel Loubry. À condition toutefois de moderniser en parallèle les centres de tri : ces derniers devront réussir à repérer et regrouper chaque type de déchets par famille de plastique, alors qu'ils sont composés de sept grands types de résines différentes (PET, PVC, PSE ou encore PeBD).

ENCORE BEAUCOUP D'ENFOUISSEMENT

En moyenne, 30 % des déchets plastiques produits en Europe sont encore enfouis dans des décharges ; 40 % ont été incinérés et seulement 30 % ont été recyclés.

Cela dit, des progrès notables ont été enregistrés. En moins de dix ans, la mise en décharge a baissé de près de 40 %, le taux de recyclage a augmenté de 64 % et celui de la valorisation énergétique (incinération avec récupération de chaleur) de 46 %.

E. V.



La composition des emballages peut compliquer le recyclage (type de plastique, traitement...).

Quant aux entreprises, toujours en vertu de la loi Transition énergétique, une grande partie d'entre elles doivent désormais trier à la source leurs déchets valorisables dans les cinq matériaux que sont le verre, le papier, l'acier, l'aluminium et le plastique. Elles doivent instaurer un tri à la source, matière par matière, ou placer ces cinq matières dans une même benne, en les séparant donc des autres déchets et les faire collecter pour un tri ultérieur. Enfin, elles doivent apporter la garantie que ces déchets séparés à la source sont bel et bien valorisés, par leurs soins ou par un autre exploitant. La loi interdit en effet toute mise en décharge de déchets qui auront été triés à la source. « Avec ces nouvelles obligations, l'interdiction de mise en décharge des déchets plastique d'emballage, qui était déjà prévue dans la directive européenne de 1994, devrait enfin se mettre en place », se félicite Michel Loubry.

LES EMBALLAGES SURREPRÉSENTÉS DANS LES DÉCHETS

Reste que les industriels compliquent régulièrement la tâche des recycleurs, en inventant de nouveaux emballages. Le PET opaque, utilisé pour les bouteilles de lait ou de détergents, a ainsi défrayé la chronique. Ce nouveau matériau permet d'alléger le poids des bouteilles de 30 %, ce qui représente une économie de matière considérable. Mais il a dû être traité de manière à empêcher le passage des UV, qui pourraient détériorer le contenu des emballages. Des traitements qui posent un problème technique en termes de recyclage si le PET opaque devait être mélangé à d'autres types de plastique. De ce fait, et faute de tonnage suffisant, le PET opaque ne peut pas pour le moment être recyclé...

Si l'accent est mis sur les emballages, c'est qu'ils représentent plus des deux tiers des déchets plastiques. Selon les estimations du cabinet Deloitte, la France produit quelque 3,5 millions de tonnes de déchets plastiques par an, dont 2 millions venant des emballages, 410 000 tonnes de l'industrie automobile, 390 000 du bâtiment et 270 000 des déchets électriques et électroniques. Dans ces derniers secteurs, la récupération et le recyclage du plastique n'en est qu'à ses balbutiements. Et pour cause. Une BMW série 3 contient par exemple 16 types de plastiques différents, dont l'un ne dépasse pas 2,3 grammes par véhicule. Rapportés aux millions de véhicules vendus chaque année, il s'agit de tonnages importants. Mais le modèle économique qui permettrait de rentabiliser la récupération et le tri de ces petites pièces au moment du démontage d'un véhicule n'existe pas encore... ●

PAROLES D'EXPERT



Claire DADOU-WILLMANN

Déléguée générale de l'Association Alliance bâtiment recyclage (ZACR).

« Le décret dit 5 flux oblige toutes les organisations à trier 5 flux de matières, dont le plastique »

Enjeux : Peut-on envisager un développement du recyclage du plastique dans un secteur comme le bâtiment ?

Claire Dadou-Willmann : Le bâtiment est le deuxième secteur d'utilisation de plastique, même si ce dernier n'y représente que 0,2 % des volumes de déchets bâtiment en fin de vie ! On y utilise déjà du plastique recyclé, notamment du PVC dans les huisseries, les goulottes ou certaines canalisations. L'important est de ne pas raisonner exclusivement en « boucle fermée » – en clair, d'exiger que l'origine du plastique recyclé dans le bâtiment vienne nécessairement du bâtiment. On se sert par exemple du PET coloré – issu des déchets d'emballage – pour fabriquer des trames qui serviront à l'étanchéité. La question clé aujourd'hui est de trouver l'équilibre entre économie des ressources et coûts environnementaux liés à la valorisation matière, notamment en termes de consommation énergétique.

E. : Y a-t-il des freins économiques ?

C. D.-W. : Bien sûr. Collecter des déchets, les trier, les traiter, les régénérer génère des coûts fixes importants – des camions, des broyeuses, des lavages... – alors même que la matière à recycler peut évoluer. De plus, dès que le prix de la matière vierge baisse, la régénération devient en outre très difficile à rentabiliser. C'est pourquoi nous militons pour que les bénéfices environnementaux et sociaux de cette économie des ressources soient valorisés.

E. : Les professionnels du bâtiment sont-ils obligés de récupérer la matière plastique lors d'un chantier de déconstruction ?

C. D.-W. : Le décret dit 5 flux oblige toutes les organisations à trier 5 flux de matières, dont le plastique. Les professionnels du bâtiment sont concernés, comme les autres. Mais il faut travailler en parallèle sur le marché de la réutilisation des matières qui seront abusivement triées. Simon, a quoi cela sert-il ? Créons en même temps la demande, ce qui donnera du sens à la démarche et créera l'appel d'air nécessaire !

Propos recueillis par E. V.

DÉCHETS : LA COMMISSION DEMANDE À LA BELGIQUE D'APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE DÉCHETS ÉLECTRONIQUES...

La Commission européenne a demandé « *instamment* », au printemps, à la Belgique de veiller à ce que la réglementation de l'Union européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E, directive 2012/19/UE) soit effectivement mise en œuvre dans la région wallonne, obligation qui aurait dû être remplie depuis... le 14 février 2014. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) tels que les ordinateurs, les téléviseurs, les réfrigérateurs et les téléphones portables représentent l'un des flux de déchets dont la croissance est la plus rapide dans l'Union européenne. « *Sans une gestion adéquate, ces déchets peuvent poser des problèmes sanitaires et environnementaux majeurs en raison de leur contenu en substances dangereuses, rappelle la Commission européenne. De plus, la fabrication des appareils électroniques modernes nécessite l'utilisation de ressources rares et coûteuses. Par exemple, elle mobilise environ 10 % du total de l'or produit dans le monde.* » Afin d'améliorer la gestion environnementale des DEEE et de contribuer à l'économie circulaire,

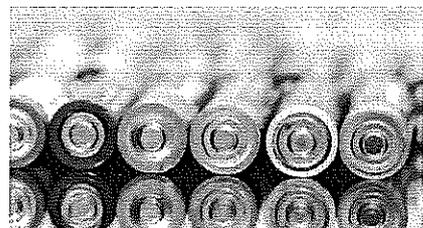
Bruxelles a rappelé, au-delà du cas de la Wallonie, qu'« *il est essentiel d'améliorer la collecte, le traitement et le recyclage des appareils électroniques en fin de vie* ». Les autorités belges devaient apporter « *une réponse satisfaisante* », la Commission pouvant, sinon, saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

... et celle relative aux déchets de piles

La Commission européenne a, dans le même train de mesures « *infractions au marché unique* », demandé à la Belgique de veiller à ce que la région wallonne mette aussi sa législation sur les déchets de piles et d'accumulateurs en conformité avec la nouvelle directive communautaire relative aux piles et accumulateurs (directive 2013/56/UE), obligation qui aurait dû être remplie depuis le 1^{er} juillet 2015. Chaque année, environ 800 000 tonnes de batteries automobiles, 190 000 tonnes de piles industrielles et 160 000 tonnes de piles ménagères entrent dans l'Union européenne. La directive relative aux piles et accumulateurs, révisée et mise à jour, qui vise à réduire le plus possible les incidences

négatives des déchets de piles et d'accumulateurs sur l'environnement, établit des règles sur la commercialisation et l'étiquetage des piles et accumulateurs contenant des substances dangereuses. Elle exige que les États membres fixent des objectifs chiffrés en matière de collecte et de recyclage des piles et accumulateurs. Elle s'applique à toutes sortes de piles et à tous les opérateurs intervenant dans le cycle de vie des piles et accumulateurs, par exemple les fabricants, les distributeurs et les utilisateurs finaux et, en particulier, les opérateurs directement engagés dans le traitement et le recyclage des déchets de piles et d'accumulateurs. Là encore, la Commission pourrait saisir la CJUE.

J.-C. T.



Marjns - AdobeStock

ALLEMAGNE : LA NOUVELLE LOI SUR LES EMBALLAGES ADOPTÉE

Le projet de loi sur les emballages (*Verpackungsgesetz*), destiné à remplacer le décret sur les emballages (*Verpackungsverordnung*), a été adopté mi-mai. L'entrée en vigueur des principales dispositions est prévue au 1^{er} janvier 2019. L'une des nouvelles dispositions législatives consiste en la création d'un registre national (*Zentrale Stelle*), auprès duquel les entreprises doivent s'enregistrer avant la mise sur le marché allemand des emballages de vente. Ainsi, le gouvernement souhaite instaurer un organe de contrôle afin d'assurer

une meilleure application de la loi. Celle-ci prévoit aussi un élargissement des boissons soumises à la consigne pour les emballages de boisson à usage unique : outre les bières, eaux, mélanges alcoolisés et boissons rafraîchissantes, les nectars de fruits et de légumes gazeux seront également soumis à la consigne à partir du 1^{er} janvier 2019.

La loi prévoit d'augmenter considérablement les objectifs de recyclage des déchets issus des ménages. C'est notamment le taux de recyclage des emballages plastiques qui passe

de 36 % à 63 % et celui des métaux qui passe de 60 % à 90 % d'ici à 2022. Dans cette perspective, la loi introduit pour la première fois des dispositions incitant l'écoconception des emballages : les organismes gérant la collecte et la valorisation des déchets d'emballages ménagers (systèmes duals) en Allemagne doivent ainsi tenir compte de la possibilité de recyclage des matériaux d'emballage et de l'utilisation des matières premières renouvelables lors de la fixation du montant de l'écocontribution.

J.-C. T.

Plastique: le gouvernement lancera en 2019 un "bonus-malus"

12 août 2018 (AFP) – CARREFOUR- Julien DURY- - <https://www.actualitesdudroit.fr>

Le gouvernement entend mettre en place à partir de 2019 un système de "bonus-malus" pour généraliser le recyclage du plastique, donc passé par le portefeuille des consommateurs, en pleine vague mondiale de réglementation du secteur.

"Demain, quand il y aura le choix entre deux bouteilles, l'une fabriquée en plastique recyclé et l'autre non, la première sera moins chère", a déclaré Brune Poirson, secrétaire d'Etat à la Transition écologique et solidaire, dans un entretien au Journal du dimanche (JDD).

Cette mesure, que Brune Poirson veut mettre en oeuvre en 2019, avant de la "faire monter en puissance", consistera en un "bonus-malus" sur les produits à base de plastique et pourra aller jusqu'à 10% de leur prix.

La secrétaire d'Etat ne précise pas dans quelle proportion le dispositif abaisserait le coût des objets en plastique recyclé et relèverait celui de ceux qui ne le sont pas. Contacté par l'AFP, le ministère n'était pas joignable dans l'immédiat.

Brune Poirson s'est, en revanche, abstenue d'établir un calendrier pour la mise en place généralisée d'une consigne sur le plastique. Piste évoquée par le ministère en début d'année, il consiste à associer un emballage à une caution que le consommateur paye à l'achat du produit et récupère sous forme monétaire ou de bon d'achat lorsqu'il le restitue.

Emmanuel Macron avait promis pendant sa campagne d'arriver à 100% de recyclage des plastiques d'ici 2025 en France, contre 25% environ aujourd'hui, selon une étude de 60 Millions de consommateurs.

Le bonus-malus est "une logique dans laquelle on se retrouve", a déclaré à l'AFP Emmanuel Guichard, délégué général de la fédération française de l'emballage plastique (Elipso).

Encore faut-il que les alternatives au plastique existent, nuance-t-il toutefois : "Pour les bouteilles, c'est un choix du consommateur qui est possible. Mais il ne faut pas oublier les autres. Sur le pot de yaourt, il n'y a aujourd'hui pas de plastique recyclé."

"On espère que les industriels joueront le jeu pour que les consommateurs ne soient pas directement pénalisés", a relevé pour sa part Flore Berlingen, directrice de l'association Zero Waste France, interrogée par l'AFP.

Brune Poirson confirme ainsi la ligne du gouvernement : collaborer avec le secteur plutôt que bannir immédiatement certains produits, même si elle rappelle que l'exécutif veut interdire le commerce des pailles en plastique d'ici 2020.

"Le recyclage est essentiel, mais pas suffisant", regrette toutefois Flore Berlingen. "Il faut absolument couper le robinet et avoir des mesures plus fermes pour tout ce qui concerne le suremballage, les objets jetables".

Il est vrai que l'industrie du plastique reste florissante : la production mondiale a progressé de plus de 40% en dix ans. Entre 2007 et 2017, elle est passée de 245 à 348 millions de tonnes, avec l'emballage comme premier débouché.

Le gouvernement avait reçu début juillet une cinquantaine d'entreprises et de fédérations, qui ont pris différents engagements, par exemple doubler le taux d'incorporation de matières premières issues du recyclage dans les produits en plastique.

"Si dans deux ans, le compte n'y est pas, alors on passera au règlement", assure Brune Poirson. Michel-Edouard Leclerc, PDG de l'enseigne de distribution portant son nom, annonce dans le même JDD avoir décidé "d'anticiper la loi" en ne proposant plus de pailles et de vaisselle en plastique début 2019.

Parmi d'autres grandes enseignes, Carrefour veut cesser la commercialisation des pailles fin 2018 et supprimer ses emballages plastiques non recyclables de fruits et légumes bio.

La diffusion massive sur les réseaux sociaux d'images des océans et de la faune marine étouffant sous les déchets, et le lancement de certaines initiatives telles que les "Plastic Attacks" (des rassemblements de consommateurs qui entassent leurs emballages à la sortie d'un supermarché) commence à susciter des réponses politiques dans le monde.

La Commission européenne veut ainsi réduire drastiquement l'utilisation d'objets à usage unique, du coton-tige au matériel de pêche.

Les sacs en plastique à usage unique ont été par exemple interdits cette année au Chili et en Nouvelle-Zélande, comme c'est le cas en France pour ceux qui ne sont pas compostables.